

DEPARTEMENT d'ILLE ET VILAINE

Arrondissement de FOUGERES

Canton d'ANTRAIN

MAIRIE

de

**MARCILLE-RAOUL**

Code Postal : 35560

Téléphone : 02 99 73 64 16

Télécopie : 02 99 73 62 67

## ARRETE MUNICIPAL 2020-293

Circulation réglementée sur une voie  
Réglementation temporaire de la circulation  
Circulation ralentie au droit de chantier sur une file

### Le Maire de MARCILLE-RAOUL

- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
  - Vu les articles L 2212-2, L2213-1 et L 2213-2 du Code des Collectivités Territoriales
  - Vu le Code de la Route annexé aux Ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L411-1, L411-6 et R411-1 ;
  - Vu l'Arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la Signalisation Routière ;
  - Vu l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
  - Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment ses articles 1 et 2
  - Vu la demande formulée le 09 octobre 2020 par Monsieur Pascal THOMAS représentant la SARL R2AE dans le cadre de terrassement pour une pose de câble électrique rue du Lavoir ;
- Considérant** que pendant la durée des travaux, il y a lieu de réduire la chaussée au droit des travaux ;

**Vu** l'intérêt général ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** : A compter du 20 octobre 2020 et jusqu'au 19 novembre 2020, la circulation des tous les véhicules dans la « rue du Lavoir » sera réduite à une voie et régulée par panneaux.

**ARTICLE 2** : Les dépassements sur l'emprise de cette voie sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

**ARTICLE 3** : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les services techniques de la commune.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité de la voie ainsi qu'à la mairie de « **MARCILLE-RAOUL** ».

**ARTICLE 8** : Le Maire de la commune, le Commandant de Gendarmerie d'Antrain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MARCILLE-RAOUL, le 18 octobre 2020

Le Maire.  
Jean-Claude BOULMER

